

TOURRETTES-SUR-LOUP



Conseil Municipal de la Commune de Tourrettes sur Loup

**Séance ordinaire
du vendredi 29 novembre 2024**

PROCES-VERBAL

Ordre du jour

De la réunion du Conseil Municipal

du vendredi 29 novembre 2024

ADMINISTRATION GENERALE

- * Compte-rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2024
 - * Compte-rendu des décisions du Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 20 septembre 2024
-

INTERCOMMUNALITE

- 1- CASA - Rapport d'activités 2023 – Information
- 2- SIVOM du Canton de Bar-sur-Loup – Dissolution – Autorisation

SECURITE

- 3- Gestion de crise – Plan communal de sauvegarde – Modification - Approbation

RESSOURCES HUMAINES

- 4- Tableau des effectifs – Modification - Création de postes – Approbation
- 5- Régime indemnitaire – Harmonisation RIFSEEP – Instauration pour police municipale – Approbation
- 6- Frais de déplacement – Remboursement – Mise à jour – Approbation
- 7- Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance – Participation de l'employeur au financement des contrats et règlements labélisés des agents de la collectivité - Approbation

AFFAIRES SCOLAIRES

- 8- Charges de fonctionnement des écoles publiques – Versement des participations aux communes - Autorisation
- 9- ATSEM – Formation - Convention tripartite entre la commune, l'inspecteur d'Académie DASEN des Alpes-Maritimes et le CNFPT – Signature - Information

FINANCES

- 10- Engagement, liquidation et mandatement par anticipation – Section d'investissement – Budget - Exercice 2025 – Autorisation
- 11- Fêtes des violettes – Tarifs 2025 - Autorisation
- Questions diverses.

Conseil Municipal de la Commune de Tourrettes sur Loup

Séance ordinaire du vendredi 29 novembre 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf novembre, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont assemblés, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric POMA.

Monsieur Maire souhaite la bienvenue aux élus, aux agents et au public et désigne comme

Secrétaire de séance : Nathalie VALGELATA-DALCHER qui procède à l'appel nominal

Nombre de membres en exercice : 27

Présents :

Messieurs POMA-DALCHER-Madame DE QUERO-Monsieur Marc MONCHO-Mesdames PIERRAT-VALGELATA-Monsieur Sébastien MOREAU-Mesdames PELLEGRINO-BARADE-Messieurs CAUVÉ-FALCO-LENOIR-Madame DUBOIS-Messieurs CALLET-JERIBI-Madame GAVACHE-Monsieur RAIBAUDI-Madame BLANCHARD

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L.2120-20 du Code général des collectivités territoriales :

Oifa YOUSSEF ayant donné pouvoir à Catherine PELLEGRINO, Stéphane BOUIX ayant donné pouvoir Katy GAVACHE, Claudie LACQUA ayant donné pouvoir à Slah JERIBI, Charline HERING ayant donné pouvoir à Maurice RAIBAUDI, Lauren JASSIN ayant donné pouvoir à Anne DE QUERO.

Absents excusés : Messieurs WALLAERE-BENINI-GARCIA

Absents : Monsieur DICHARRY-Madame SKRABO-CRISTINA

A l'issue de l'issue de l'appel, le quorum est atteint et la séance est ouverte à 18h02. Monsieur le Maire rappelle que la séance est enregistrée.

Présents : 17 / procurations : 5 / absents excusés : 3 / absents : 2

ADMINISTRATION GENERALE

* Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 20 septembre 2024

Il est soumis à l'Assemblée délibérante le compte-rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2024.

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

* Compte-rendu des décisions du Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 20 septembre 2024.

A la date d'envoi du dossier du Conseil (soit le 22 novembre 2024) :

16/10/2024 Attribution des chèques cadeaux aux agents communaux [90 € par agent (60 agents) et 80 € par enfant (30 enfants)]

31/10/2024 Virement de crédits n°2

Monsieur le Maire : pour vous préciser les choses, cela concerne la consolidation du préau de l'école élémentaire. Nous avons eu, au départ une estimation de 20 000 € qui ne tenait pas compte de notre souhait d'installer des panneaux photovoltaïques dans l'avenir. Nous avons aujourd'hui un nouveau devis de 40 000 € ce qui explique ce virement de crédits.

04/11/2024 Vente concession trentenaire DEFLORY

⇒ **Le conseil municipal prend acte**

Arrivée en séance de Monsieur GARCIA à 18h09

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L.2120-20 du Code général des collectivités territoriales : Michel WALLAERE ayant donné pouvoir à Samuel GARCIA.

Présents : 18 / procurations : 6 / absents excusés : 1 / absents : 2

INTERCOMMUNALITE

Ordre du jour n°1 : CASA - Rapport d'activités 2023 – Information 2024/62

Monsieur le Maire : c'est une obligation règlementaire de présenter le document de la CASA. Cela nous oblige à nous reporter sur toute l'année 2023. C'est un document, que vous avez reçu mes chers collègues, qui comporte 250 pages. J'ai demandé au Directeur Général des Services de vous présenter une note de synthèse qui cible davantage notre commune. Pour les personnes présentes dans le public, par rapport à ce qui s'est passé en 2023 et abordé à de nombreuses reprises au conseil municipal, notamment des faits sur la commune qui ont été relayés.

Je souhaiterais attirer votre attention sur quelques éléments. La CASA a un certain nombre de compétences, notamment l'agriculture. En 2023, nous avons, avec la CASA, poursuivi la stratégie foncière agricole dans le but de préserver le foncier agricole avec la préparation de

l'acquisition partielle du domaine du Caire, suivi également de nombreux projets dans le cadre de la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture qui a réalisé une étude sur la potentialité agricole sur le Domaine du Caire. Ce qui est intéressant de savoir c'est que la CASA, qui est lauréate de l'Appel à projets du département « Ressources en eau », dispose de 300 000 € qui peuvent financer des projets à hauteur de 80 %. Nous avons le projet d'installer une vache à eau et des impluvium au Domaine du Caire. Un certain nombre de projets pourront être portés.

Climat-air-énergie : *il y a eu en 2023 la réalisation d'une étude de potentiel solaire sur 30 sites municipaux, et là je vous parle des 24 communes de la CASA, et notamment sur le déploiement de panneaux photovoltaïques, dont 4 sur Tourrettes : l'école primaire, le CTM, le parking de la Ferrage et de la Madeleine.*

Collecte des encombrants et dépôts sauvages : *nous ne sommes pas en reste. Le nombre de dépôts sauvages, un triste chiffre, en 2021 était de 27, en 2022 il est passé à 189 pour atteindre en 2023 le nombre de 304. Il y a donc une véritable dégradation, une montée des incivilités. Quand on regarde la carte de l'intercommunalité, beaucoup de communes sont touchées par ce fléau. C'est une vraie problématique que nous prenons en compte.*

Assainissement : *cela concerne notre STEP et la STEP de Bar-sur-Loup. Je ne sais si vous étiez au courant, il y a eu de gros problèmes d'odeur et de bruits sur les STEP. Un travail a été fait. Au 1^{er} janvier 2024, VEOLIA devient le nouveau délégataire de service public pour l'exploitation des STEP et qui prévoit 300 000 € de travaux pour la nôtre. Il y a eu des travaux d'amélioration de la STEP de Bar-sur-Loup.*

Tourisme : *le point fort a été la rénovation de Bureau d'Information Touristique de Tourrettes sur Loup avec un montant de travaux de 80 000 €.*

Mes chers collègues avez-vous des questions ?

Madame GAVACHE : l'étude agricole sur le Caire a-t-elle été faite ? Est-elle publiée ?

Monsieur le Maire : l'étude a déjà été faite. Publiée dans le dossier de l'AMI sur la valorisation du Domaine du Caire. Aujourd'hui, je ne vais pas vous cacher que nous avons de grosses problématiques d'eau sur le Caire. Il n'est pas question d'avoir une agriculture consommatrice en eau, car nos ressources sont limitées.

Madame GAVACHE : il est fait mention de l'implantation de 4 bornes de recharge électrique. Ont-elles été installées ?

Monsieur le Maire : 2 ont été installées sur le parking de la Madeleine. 2 autres doivent l'être, une au parking de la Ferrage, l'autre sur le parking Libération. Avez-vous d'autres questions ?

⇒ **Le conseil municipal prend acte**

**Ordre du jour n°2 : SIVOM du Canton de Bar-sur-Loup – Dissolution – Autorisation
2024/63**

Monsieur le Maire : c'est une délibération administrative et juridique puisque c'est une demande émanant de la Préfecture et de la Direction Générale des Finances Publiques. Le Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du Canton de Bar-sur-Loup, duquel la commune de Tourrettes-sur-Loup est membre, exerçait les compétences eau et assainissement pour le compte de ses communes membres. Ces compétences ont été transférées à la CASA au 1^{er} janvier 2020. De facto, le SIVOM du Canton de Bar-sur-Loup n'avait plus lieu d'être et a donc été dissout par acte du 11 juin 2024. Notre commune doit également acter cette dissolution. Avez-vous des questions à ce sujet ?

⇒ **Le conseil municipal prend acte**

SECURITE

**Ordre du jour n°3 : Gestion de crise – Plan communal de sauvegarde – Révision –
Approbation
2024/64**

Monsieur le Maire : c'est une volonté de ma part de réviser le Plan communal de sauvegarde mais également une obligation puisqu'il doit l'être tous les cinq ans. Il n'avait pas été mis à jour depuis son approbation en 2017 et il était nécessaire de le faire.

C'est un document très important et opérationnel, qui a servi lors des déclenchements de notre poste communal de commandement. Je tiens à vous présenter Arnaud CALLET qui est en charge de la réalisation du PCS et du PCC. Nous avons été pris en exemple par le Centre Opérationnel Départemental de la Préfecture et du SMIAGE et nous avons eu les félicitations du Sous-Préfet sur le fait qu'à chaque alerte orange nous l'avions activé. Il fonctionne plutôt bien. Je vous propose qu'Arnaud CALLET, qui est à l'origine du PCS, prenne la parole et de nous le présente de manière synthétique.

Projection par Monsieur le Maire du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur CALLET : le Plan Communal de Sauvegarde est un outil réalisé à l'échelle de la commune et qui est sous la responsabilité de Monsieur le Maire. Il a pour objectif d'informer, de prévenir, de protéger la population et ses riverains. Il prévoit l'organisation nécessaire pour alerter, informer et surtout soutenir la population au regard des risques. Le PCS est un document facile d'utilisation et il est vivant puisqu'à chacun de ses déclenchements, il est fait un retour d'expérience qui permet de l'améliorer en continu, et il est révisé tous les cinq ans.

Le PCS, lors de la gestion des situations de crise, sert à anticiper, à fixer les priorités selon les risques et surtout à formaliser les procédures que nous avons mises en place. C'est tout cela qui permet de coordonner sur le terrain et de suivre la logique des procédures. Les risques recensés au sein de notre collectivité sont : les inondations, les feux de forêt, les glissements de terrain. Sont également pris en compte les enjeux que nous avons sur la commune : les ERP (établissement recevant du public), les écoles maternelle et primaire, la crèche, les campings etc...

L'organisation communale de crise est dirigée par le Directeur des Opérations de Secours (DOS) qui active le Poste de Commandement Communal (PCC) qui se trouve en mairie en

collaboration du Responsable des Actions Communales, le Directeur Général des Services, qui permet de coordonner et de mettre en place les actions au sein des cellules « logistique », « population & ERP » et « communication ».

L'annuaire de crise et moyens mobilisables a été mis à jour. Nous tenons à remercier les entreprises qui sont acteurs au sein de notre collectivité qui répondent toujours présent, les terrassiers lors des éboulements de terrain, les jardiniers qui nous aident à élaguer les arbres, les hôtels qui hébergent des sinistrés, les professionnels de santé, les associations, les élus et les agents municipaux, la gendarmerie, les services de la Préfecture, le SDIS, le SMIAGE.

A été également remise à jour la boîte à outils composée de fiches techniques permettant à chaque responsable cellule de déterminer le moment et l'action à mettre en place. Le PCC est mis en place selon des phases d'alerte qui vont de la couleur verte : tout va bien, jaune : vigilance, orange : mobilisation, PCC en veille, rouge : activation du PCC, violet : sécurité maximale.

Le Poste de Commandement Communal est également activé lors de grand rassemblement comme la fête des violettes. Il permet de coordonner toutes les personnes mobilisées sur le terrain afin de prévenir les incidents.

En conclusion, le PCS est un outil stratégique qui permet au Maire d'engager les personnes de la collectivité pour protéger la population.

Monsieur le Maire : merci Monsieur CALLET pour cette présentation. Mes chers collègues avez-vous des questions ?

Madame GAVACHE : il reste des erreurs dans le document envoyé (un numéro de téléphone notamment)

Monsieur le Maire : si vous pouvez nous les faire remonter, nous le corrigerons.

Madame GAVACHE : pour les hébergements, quelle est la capacité d'accueil de la salle polyvalente ?

Monsieur le Maire : 182 personnes (commission de sécurité). Avez-vous d'autres questions ou remarques ?

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

RESSOURCES HUMAINES

Ordre du jour n°4 : Tableau des effectifs – Modification - Création de postes – Approbation 2024/65

Monsieur le Maire : pour cette délibération, je vais vous demander votre approbation. Pour votre information, notre chef d'équipe du service technique nous a annoncé son départ pour le mois de mars. Son épouse a été mutée dans le Var et il souhaite la rejoindre. Nous avons la volonté de le remplacer, nous avons déjà lancé un certain nombre d'appels à candidature.

Nous avons ouvert le poste d'agent de maîtrise, mais les candidats qui postulent sont surtout des agents techniques principaux. Ce que je vous propose, car il y a des candidatures très intéressantes, c'est d'ouvrir ce poste à ce grade, cela nous demandera une nouvelle publication d'une déclaration de vacance d'emploi (DVE.) pour le recrutement d'un nouveau chef d'équipe. Dans le tableau des effectifs approuvé en septembre 2024, il y a eu une erreur matérielle, les 3 postes d'adjoint technique, à raison de 35 heures hebdomadaires, n'y ont pas été ajoutés. Nous régularisons donc ce jour le tableau. Avez-vous mes chers collègues des questions ?

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**Ordre du jour n°5 : Régime indemnitaire – Harmonisation RIFSEEP – Instauration pour police municipale – Approbation
2024/66**

Monsieur le Maire : il y a trois raisons qui motivent cette délibération qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025 :

1^{ère} raison : c'est la mise en place d'un régime indemnitaire pour la police municipale par décret du 26 juin 2024. Ce régime indemnitaire est composé d'une part fixe l'IFSE (indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise) et d'une part variable, qui est modulée selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

2^{ème} raison : c'est la volonté de rassembler en une seule délibération le régime indemnitaire de tous les agents de la commune. Le document que vous avez reçu est très détaillé car il rappelle les précédentes délibérations. Ce que je vous propose c'est de les abroger et de les remplacer par cette nouvelle délibération.

Et enfin la troisième raison : la volonté d'harmoniser les conditions de maintien du régime indemnitaire, surtout en cas d'absence des agents. Avez-vous mes chers collègues des questions ?

Monsieur CAUVÉ-FALCO : qu'est-ce que le RIFSEEP ?

Monsieur DALCHER : c'est le régime indemnitaire pour les fonctionnaires titulaires ou contractuels travaillant en administration.

Monsieur le Maire : ce sont tout simplement des primes.

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**Ordre du jour n°6 : Frais de déplacement – Remboursement – Mise à jour – Approbation
2024/67**

Monsieur le Maire : c'est une mise à jour des frais de déplacement des agents suite à la publication des nouveaux plafonds concernant les frais de repas, les frais kilométriques. Nous en avons profité pour définir les conditions d'utilisation du véhicule personnel. Avez-vous des questions ?

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

Ordre du jour n°7 : Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance – Participation de l’employeur au financement des contrats et règlements labélisés des agents de la collectivité - Approbation
2024/68

Monsieur le Maire : il y a quelques mois, au conseil municipal de février 2024, nous avons confié au Centre de Gestion des Alpes Maritimes, car c’est une obligation légale, un mandat pour chercher et passer un contrat pour la protection sociale complémentaire des agents. Cette protection sociale est composée de deux volets : risque santé et risque prévoyance. Le risque santé doit faire l’objet d’une mise à jour d’ici janvier 2026. Donc, nous y reviendrons.

Pour mémoire, la collectivité participe à hauteur de 60 € maximum pour cette couverture santé pour les agents qui ont un contrat labellisé.

Le risque prévoyance rentrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Il y avait deux possibilités pour les communes, soit adhérer au contrat collectif retenu par le CDG (en ce cas, cela obligeait tous les agents à adhérer à ce contrat), soit continuer à participer pour les agents ayant un contrat labellisé. Aujourd’hui sur les 60 agents que compte la commune, seuls 15 ont souscrit à un contrat risque prévoyance. Nous n’avons donc pas retenu cela et préféré la seconde possibilité. La principale nouveauté, c’est que la participation obligatoire de l’employeur est fixée à 7 € minimum alors que notre participation était de 5 € jusqu’à ce jour. Cela aura une incidence financière qui vous sera présentée en 2025.

Pour votre information, le contrat prévoyance permet aux agents de couvrir le risque de la perte de la moitié de leur traitement de base voire tout ou une partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d’absence de plus de 3 mois. Ils peuvent également prévoir les compléments de salaire en cas d’invalidité partielle ou totale et/ou un complément de retraite du fait de la décote de la pension liée à l’invalidité et/ou un capital décès.

Avez-vous des questions sur ces modifications ?

⇒ **Le conseil adopte à l’unanimité**

AFFAIRES SCOLAIRES

Ordre du jour n°8 : Charges de fonctionnement des écoles publiques – Versement des participations aux communes - Autorisation
2024/69

Monsieur le Maire : c’est une délibération récurrente. Il s’agit de la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques. Pour cela, je passe la parole à Madame PIERRAT, Adjointe au Maire déléguée à l’éducation.

Madame PIERRAT : nous parlerons des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l’année 2023-2024. Sur le tableau qui vous a été transmis, figure la liste des communes pour lesquelles des autorisations de dérogation scolaire ont été signées par Monsieur le Maire ainsi que le montant des charges de fonctionnement fixé par chaque commune par délibération. Pour rappel, nous avons fixé par délibération du 28 juin 2024, le montant des

charges de fonctionnement de nos écoles à 1 785 € par enfant domicilié dans une autre commune et qui y est scolarisé. Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire : une précision pour les personnes du public. Un enfant de Tourettes qui va dans une autre école, nous payons des frais de fonctionnement et inversement nous faisons payer pour les enfants des autres communes qui viennent chez nous. 25 petits Tourettans sont scolarisés en dehors de notre commune (7 de la maternelle, 18 de l'élémentaire), pour l'année 2023/2024 nous en avons reçu 22 (dont 8 à la maternelle et 14 à l'élémentaire). Avez-vous d'autres questions ?

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**Ordre du jour n°9 : ATSEM – Formation - Convention tripartite entre la commune, l'inspecteur d'Académie DASEN des Alpes-Maritimes et le CNFPT – Signature – Information
2024/70**

Monsieur le Maire : nos ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles) qui sont au nombre de 4 vont bénéficier d'une formation, pour cela la parole est donnée à Madame PIERRAT.

Madame PIERRAT : depuis le 1^{er} mars 2018, un décret fixe le cadre de leurs missions en précisant leur appartenance à la communauté éducative. Au regard de la diversité et l'importance pour le bien être des enfants des fonctions assurées par les ATSEM, sous la responsabilité des enseignants, l'Education Nationale et le CNFPT s'engagent dans le renforcement de leur formation en vue d'élaborer entre les membres de la communauté éducative une chartre comprise, partagée et appliquée par tous. Cette formation a débuté à Tourettes-sur-Loup le mercredi 20 novembre et s'achèvera par deux créneaux d'une heure et demie en fin de journée. Monsieur le Maire nous demande de prendre acte de la signature de la convention tripartite avec la délégation locale du CNFPT et l'Académie de Nice. Avez-vous des questions ?

⇒ **Le conseil municipal prend acte**

Départ de Monsieur GARCIA à 18h37

Présents : 17 / procurations : 5 / absents excusés : 3 / absents : 2

FINANCES

**Ordre du jour n°10 : Engagement, liquidation et mandatement par anticipation – Section d'investissement – Budget - Exercice 2025 – Autorisation
2024/71**

Monsieur le Maire : pour cette délibération je passe la parole à Madame PELLEGRINO, Adjointe au Maire déléguée aux Finances.

Informations

- *Travaux de réfection de la voirie en cours : place de la Libération, route du Caire, chemin du Cannet, nous continuerons par la route des Valettes, les hautes Valettes, la route du Caire, l'ancienne gare*

Je n'ai pas reçu de questions du groupe Tourrettes 2020-2026

Evènements

- *Ce soir, lancement des illuminations + dévoilement de l'affiche Fête des violettes 2025 + lancement du Téléthon avec un concert the Voice Kids ;*
- *Le samedi 7 décembre : Marché de Noël à Pont du Loup, c'est la mairie qui l'organise ;*
- *le dimanche 8 décembre : Marché de Noël de Tourrettes-sur-Loup sur la place de la Libération ;*
- *Le samedi 14 décembre à 10h00 : Cérémonie de la Sainte Barbe avec les Pompiers de Vence ;*
- *Le samedi 14 décembre à la Bigarade : Concert au profit des restos du cœur ;*
- *Le dimanche 15 décembre, ici même : concert de Noël du Chœur de Tourrettes sur Loup ;*
- *Le mercredi 18 décembre 18h30 : Cérémonie de la Sainte Barbe avec les pompiers de Bar-sur-Loup.*
- *Date à retenir, Le vendredi 17 janvier 2025 à 18h30, ici même je vous présenterai mes vœux.*

Je vous rappelle qu'il y a toujours deux expositions, une dans le hall du château-mairie sur les lauves de Tourrettes-sur-Loup. Il y a des choses très intéressantes à découvrir. Et l'autre dans notre espace muséal au 2^{ème} étage, le grand parcours des Baous.

Le conseil est terminé. Monsieur le Maire projette la liste des conseils municipaux 2025 (16/01 - 21/03 - 10/04 - 27/06 - 19/09 - 05/12)

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 16 janvier 2025 à 18h00

Pas de questions du public

Monsieur le Maire clôture la séance à 18h43.

Le Maire



Frédéric POMA



La Secrétaire de séance



Nathalie VALGELATA-DALCHER

Madame PELLEGRINO : l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. De la même manière, l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur les exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Enfin, il peut également liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Aussi, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 103 450 € et de le ventiler par article et opération budgétaire selon les modalités proposées dans le tableau en pièce jointe.

Monsieur le Maire : en clair, cela nous autorise, jusqu'au vote du prochain budget, à faire des dépenses à hauteur de 103 450 €. Pour information, l'année dernière, le montant était de 79 000 € puisque nous avons augmenté nos investissements. Avez-vous des remarques ou des questions ?

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

Ordre du jour n°11 : Fêtes des violettes – Tarifs 2025 – Autorisation 2024/72

Monsieur le Maire : nous sommes en pleine préparation. Je vous invite à 19h30 à nous rejoindre, nous allons vous dévoiler l'affiche de la fête des violettes qui est superbe. Autant l'année dernière, nous avons fait quelque chose avec les enluminures, autant là, nous passons sur quelque chose de complètement différent. Je vous invite à la découvrir dans une heure. Mais en attendant, nous sommes en train de préparer la fête des fêtes et nous souhaitons réajuster un certain nombre de tarifs. Pour cela, je vais passer la parole à Monsieur MOREAU, Adjoint au Maire délégué à la fête des violettes.

Monsieur MOREAU : dans le cadre de la préparation de la fête des violettes, nous souhaitons faire évoluer essentiellement deux tarifs. Le tarif du stationnement des bus au parking de la Madeleine qui passerait à 80 € au lieu de 70 € avec une augmentation de 10 €. La plus grosse augmentation, c'est pour les stands, sur deux jours sur la place de la Libération, qui passent à 150 € à la place de 100 €. Cette augmentation est due à la nouvelle implantation du barnum qui sera de la même taille que celui implanté pour la fête de la Madeleine. Cela permettra aux visiteurs de se mettre à l'abri en cas de pluie.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ?

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**